

PROJET DE PARC SOLAIRE DE SAULGÉ (86)

Lieu-dit Ferme de Juillé

Addendum à la demande de permis de construire n°086 254 21 50005

Juillet 2022

PRÉAMBULE

Le 9 février 2022, le projet de parc solaire de Saulgé reçoit, dans le cadre de la procédure d'instruction de sa demande de permis de construire, l'avis de la MRAe portant les références ci-dessous :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur un projet de centrale solaire d'environ 12 ha à Saulgé (86)

n°MRAe 2022APNA14

dossier P-2021-11998

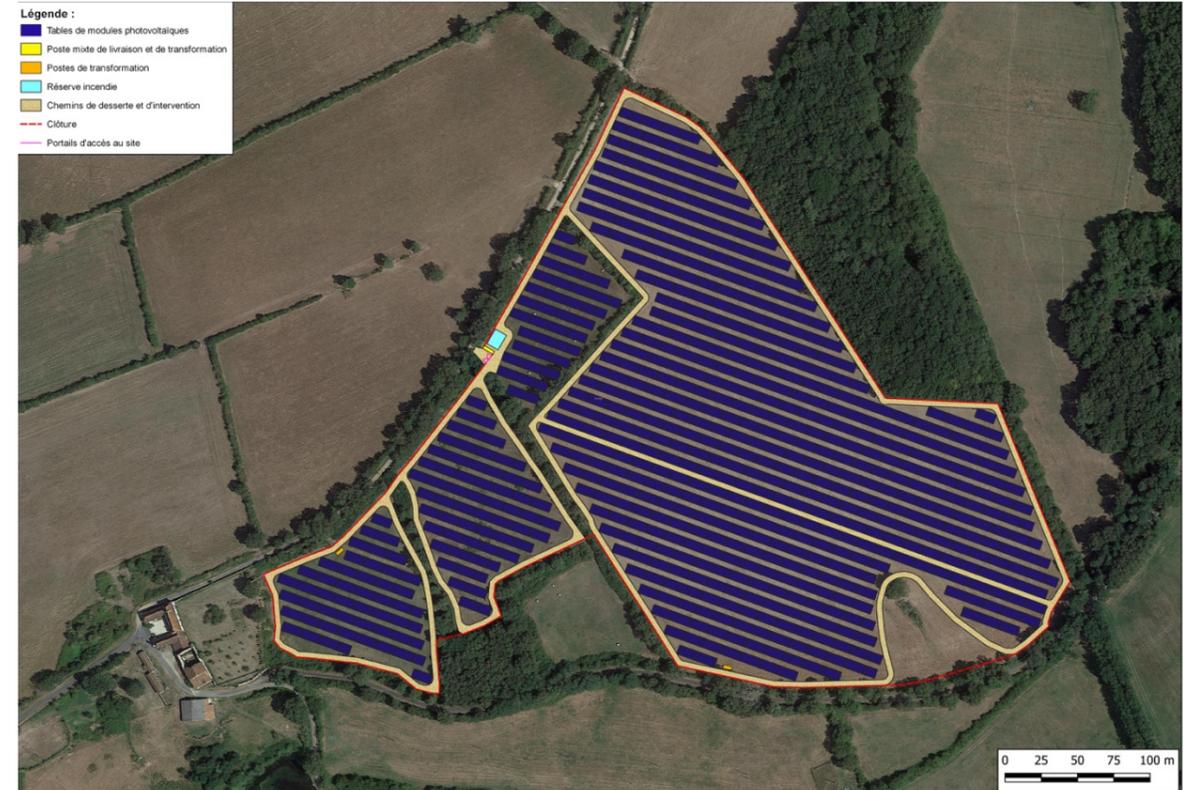
Localisation du projet : Commune de Saulgé (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Soleil du Midi Développement
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Vienne
En date du : 17 décembre 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Dans le cadre de la réponse à cet avis, Soleil Du Midi Développement a indiqué répondre favorablement à la demande de la MRAe, en retirant, de l'emprise du parc solaire, la parcelle de prairie la plus à l'ouest, soit la plus proche des bâtiments de l'Écomusée. Cet évitement complémentaire a pour effet de conduire le projet à des niveaux impacts définitifs résiduels non significatifs (négligeables) à positifs sur le plan de la biodiversité. Il a également pour effet de masquer le parc solaire depuis les bâtiments de l'Écomusée et son jardin, réduisant, ainsi, de manière générale, fortement son influence paysagère dans l'environnement.

Plus localement, une modification mineure du tracé d'une piste de circulation interne au parc solaire a permis au projet d'éviter toute emprise sur la flore patrimoniale présente sur la zone d'études. Un plan de localisation de cette adaptation du projet est inclus dans le dossier de réponse à l'avis de la MRAe. Pour rappel, aucune espèce floristique protégée n'est présente dans la zone du projet.

Cette prise en considération, en mars 2022, des recommandations de la MRAe a conduit aux évolutions du projet ci-contre.

Demande de PC



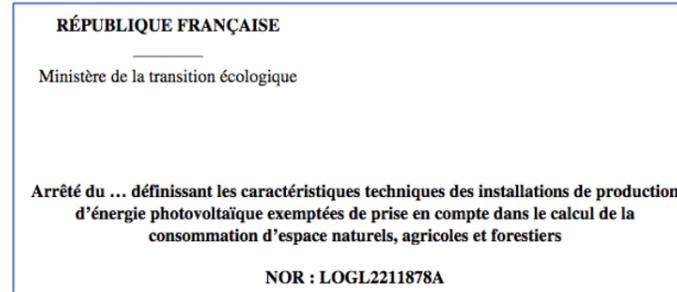
Projet après prise en considération de l'avis de la MRAe



CONTEXTE DE L'ADDENDUM

Le porteur de projet a rencontré le 4 juillet 2022, le Service Habitat Urbanisme et Territoire (SHUT) de la DDT de la Vienne. Lors de cette rencontre, la DDT a recommandé à la société Soleil Du Midi Développement de redéfinir partiellement la disposition des structures porteuses des modules au sein du parc solaire de Saulgé.

La DDT de la Vienne a appuyé sa demande sur le projet d'arrêté (28 avril 2022) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Son article 1 définit, ci-dessous, l'ensemble des critères techniques à respecter afin qu'un parc solaire puisse être exempté du calcul de consommation d'espace, entre autres, agricole.

Article 1 du projet d'arrêté

Article 1er	
L'ensemble des critères d'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque doivent permettre de respecter les caractéristiques techniques suivantes afin d'être exemptés du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de l'article 1er du décret XX susvisé :	
Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque [ou permettant d'être exemptés du calcul de la consommation d'ENAF]	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des modules	1, 10 m minimum au point bas
Densité de panneaux / taux de recouvrement du sol par les panneaux	Espacement entre deux rangées de panneaux distincts au-moins égal à la largeur maximale de ces panneaux, en valeur absolue.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Haies, grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou revêtement drainant ou perméable

Le projet de parc solaire de Saulgé **répond favorablement** aux critères relatifs à :

- Types d'ancrage dans le sol : Les structures porteuses des modules seront ancrées dans le sol par l'intermédiaire de pieux battus métalliques
- Type de clôtures autour de l'installation : Le périmètre clôturé du parc de Saulgé sera constitué d'un grillage non occultant sans base linéaire maçonnée
- Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et autres plateformes techniques : Les pistes de circulation et autres plateformes techniques ne seront pas imperméabilisées

Le projet de parc de Saulgé **ne répond pas** aux critères suivants :

- Hauteur minimale des modules
- Densité de panneaux / taux de recouvrement du sol par les panneaux

Le porteur de projet, sous les recommandations du service SHUT de la DDT de la Vienne, modifie la hauteur minimale des modules solaires constituant le parc solaire de Saulgé.

Le porteur de projet modifie également la densité de panneaux et le taux de recouvrement du sol par son projet de parc solaire de Saulgé.

Ce sont ces deux adaptations du projet qui font l'objet du présent addendum.

ADDENDUM

HAUTEUR DES MODULES

La société Soleil Du Midi a défini une nouvelle structure porteuse des panneaux solaires afin que les **panneaux solaires installés sur cette structure soient désormais à une hauteur minimale de 1,1 m à leur point bas.**

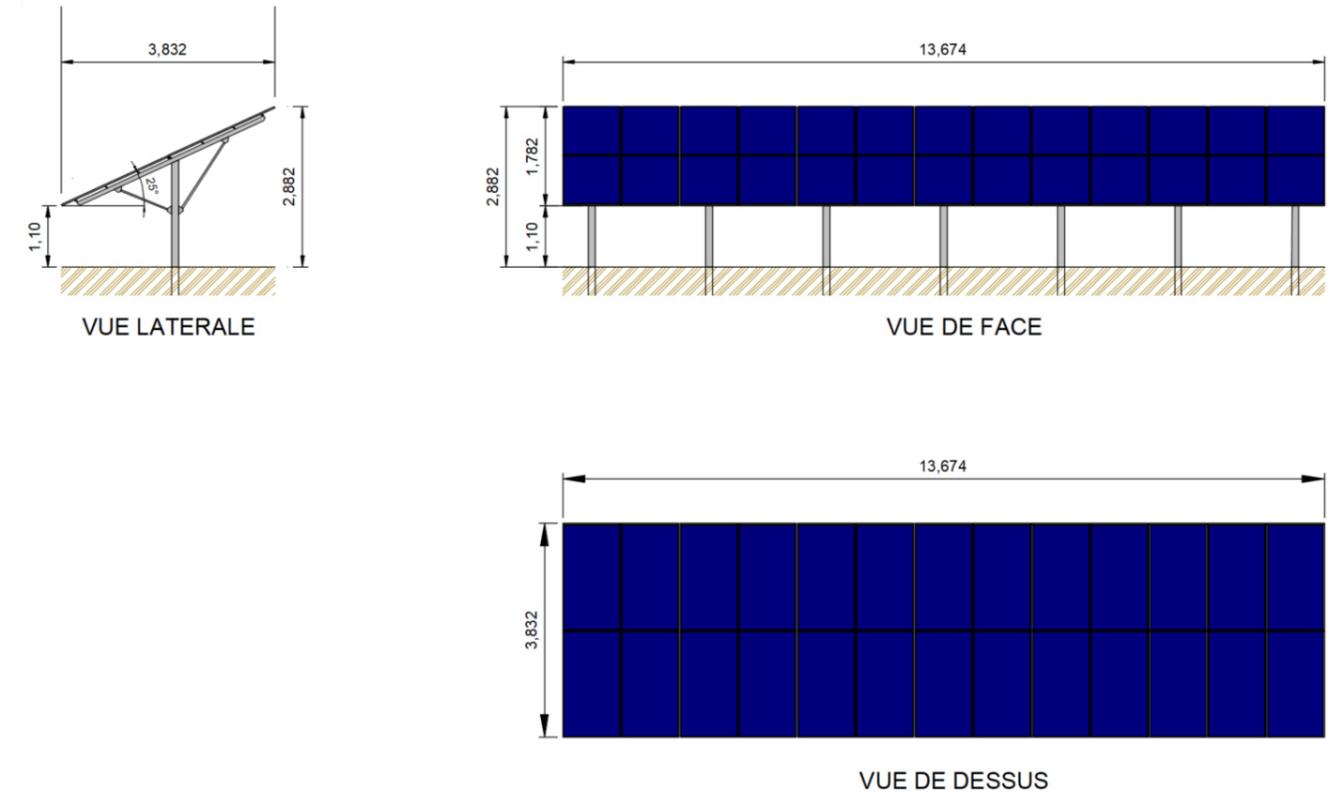
DENSITE DE PANNEAUX / TAUX DE RECOUVREMENT DU SOL PAR LES PANNEAUX

Afin de respecter le critère d'espacement entre deux rangées de panneaux au-moins égal à la largeur maximale de ces panneaux projetée au sol, le porteur du projet a modifié la structure porteuse (table) des modules solaires constituant le projet de parc solaire de Saulgé.

Initialement, les tables présentées dans la demande de permis de construire étaient composées de 3 modules positionnés en portrait. Cette disposition avait pour conséquence de recouvrir une bande au sol de 6,2 m de largeur. Le porteur de projet rappelle, ci-après, les dimensions des tables présentées dans le cadre de la demande de permis de construire.

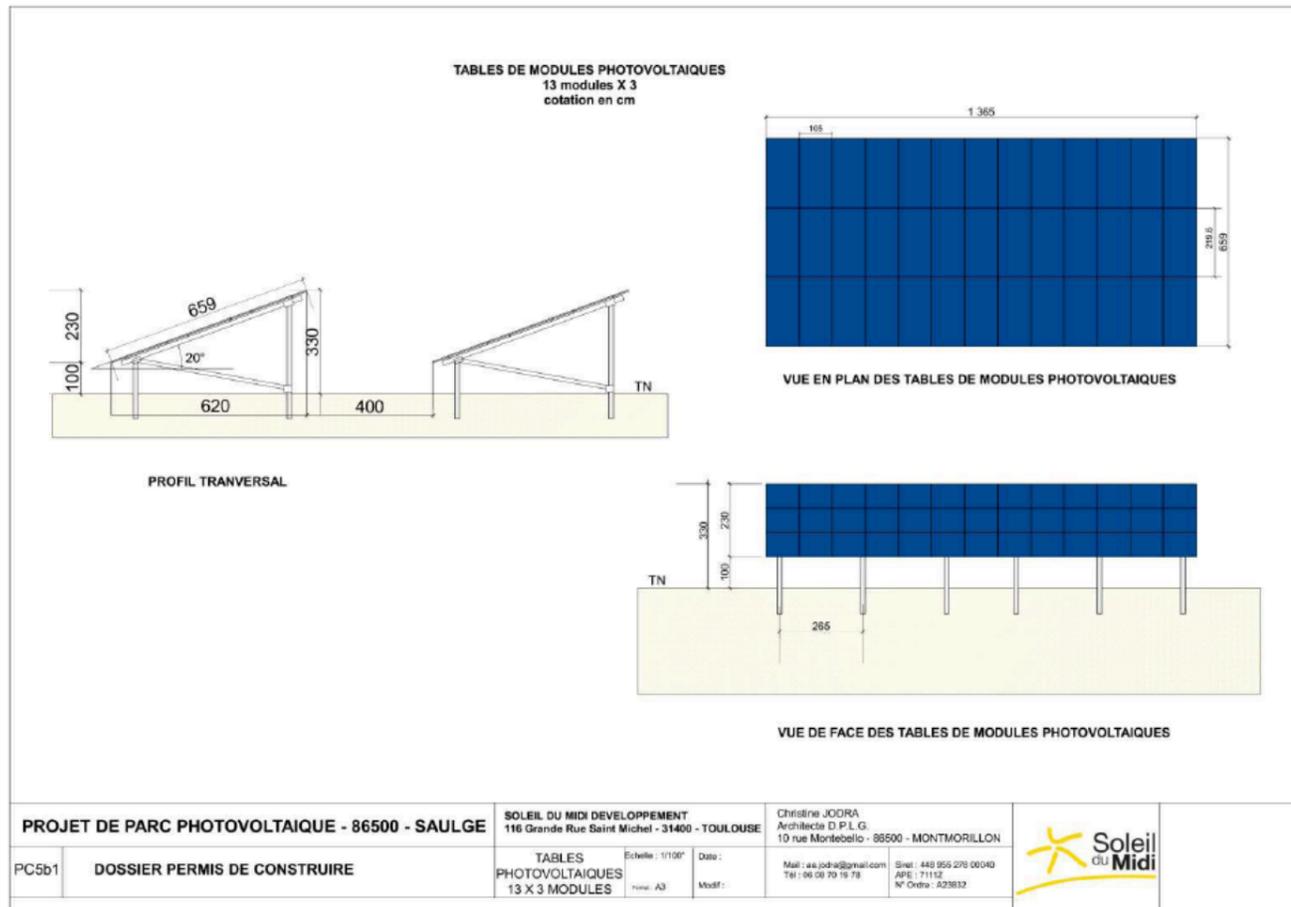
La table, structure porteuse des modules, a été modifiée afin de porter sa hauteur minimale à 1,1 m et de réduire sa largeur. Le choix a été fait de supprimer un module sur les trois constituant sa largeur. L'inclinaison des tables a été portée de 20 à 25 degrés.

La nouvelle table retenue par Soleil Du Midi Développement est ainsi la suivante :



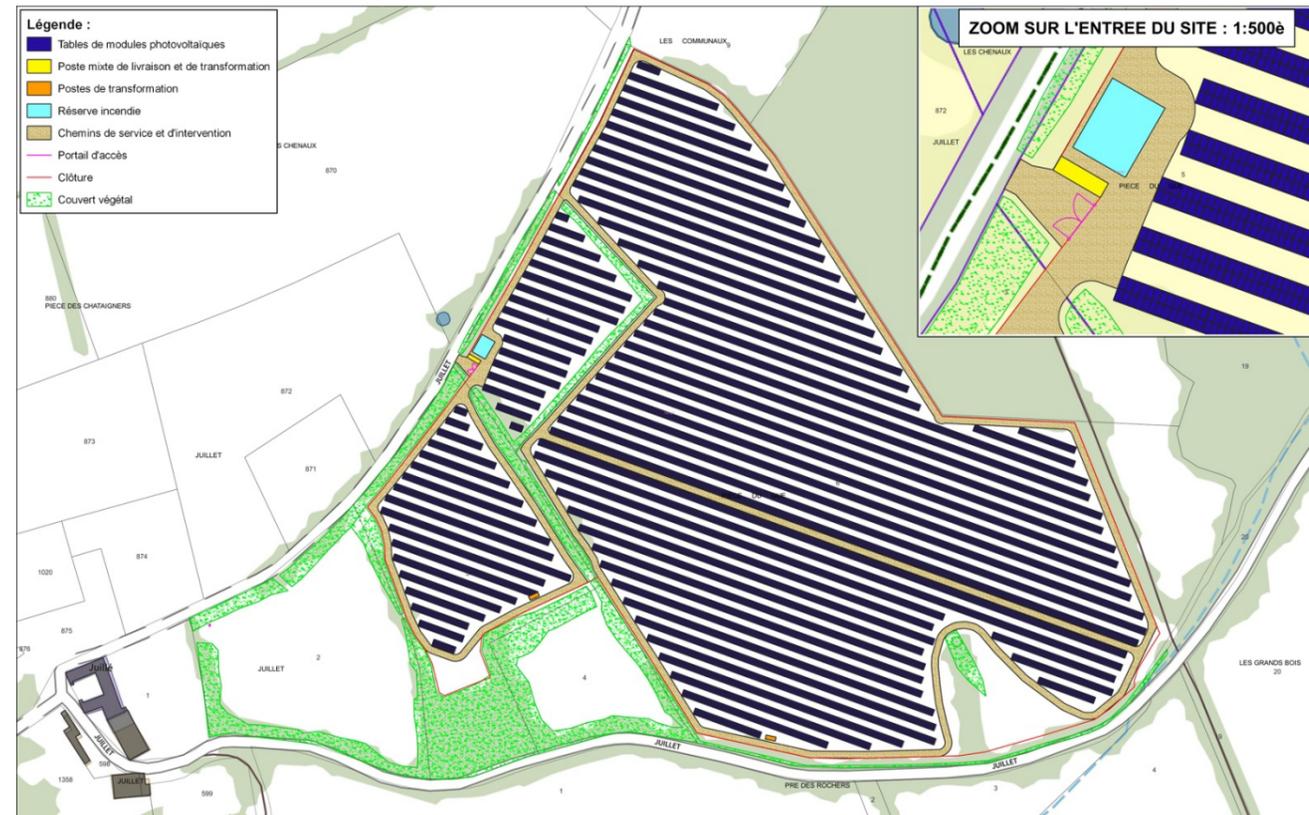
La largeur de la surface projetée au sol de la nouvelle table est de 3,832 mètres. Cette largeur est inférieure à la distance inter-tables recommandée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et retenue par Soleil Du Midi Développement dans le cadre du projet de Saulgé, soit 4 mètres. **Le projet de Saulgé respecte ainsi désormais le critère d'un espacement entre deux rangées de panneaux au moins égal à la largeur des panneaux projetés au sol.**

Il est à noter que cette nouvelle table est utilisée sur l'intégralité du parc solaire et non pas seulement sur la seule parcelle à usage agricole du site (parcelle AI 6), ceci afin d'assurer une homogénéité visuelle au projet.



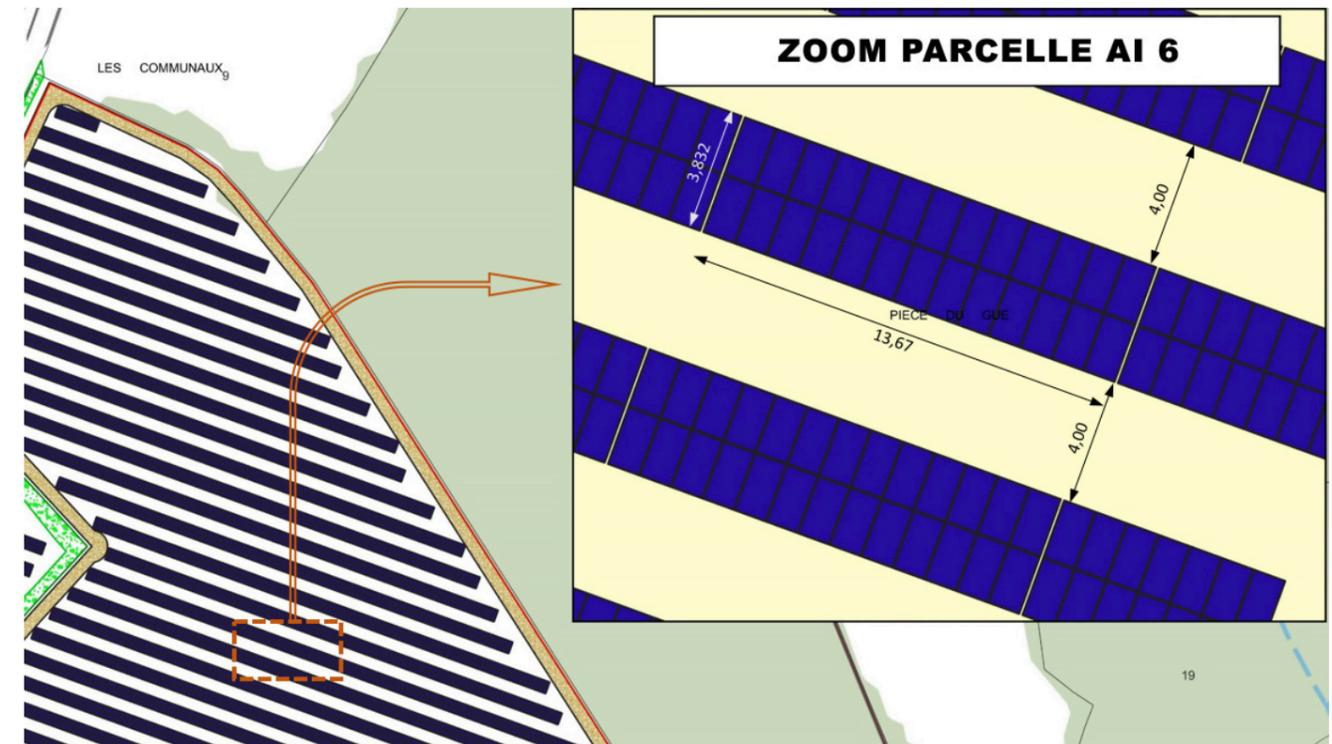
Cette modification de la largeur de la table, structure porteuse des modules, entraîne une réactualisation de la disposition des structures au sein du parc solaire, sans en modifier, toutefois, l'orientation et les principes généraux.

Ci-dessous, le plan de masse général actualisé du projet représenté sur fond cadastral puis orthophotographie.



Il est à noter que le périmètre du parc solaire n'a pas été modifié et que le zonage de protection de la zone humide reste identique. La seule différence notable est la hauteur maximale des tables, puisque, initialement de 3,3 m, elle a été réduite à 2,82 m. Cette réduction de la hauteur des structures vient réduire l'influence paysagère du projet déjà globalement très faible et nulle depuis les zones habitées.

Ci-après, le porteur de projet présente une vue rapprochée du plan de masse de projet permettant d'identifier les dimensions de la largeur de table et la distance inter-tables.



La société Soleil Du Midi Développement présente, ci-dessous, les effets de ses efforts complémentaires de conception de son projet, en terme de recouvrement du sol de la parcelle AI 6.

Le porteur de projet tient compte dans ses calculs de :

- Des surfaces projetées au sol occupées par les modules
- De la superficie occupée par les pistes de circulation internes et autres aménagements du sol
- De la superficie des bâtiments techniques

Parcelle AI 6	Demande de PC initiale	Après l'Addendum
Distance inter-tables	4 m	
Largeur des tables projetée au sol	6,2 m	3,832 m
Ratio largeur table / distance inter-tables	1,55	0,958

Inclinaison des tables	20 degrés	25 degrés
Superficie des modules (à plat)	46 351 m ²	38 390 m²
Puissance du parc	/	- 17,8 %
Superficie des modules (projetée au sol)	/	- 20,2 %
Pistes, autres aménagements, bâtiments	Surface inchangée	
Ratio total d'occupation du sol	56,4 %	46,6 %

Remarque : Le ratio d'occupation du sol au sein de l'intégralité du parc solaire est également réduit de 57,5 % à 49 %.

SYNTHESE DE L'ADDENDUM

La société Soleil Du Midi Développement a modifié son projet de parc solaire de Saulgé, sous les recommandations du service SHUT de la DDT de la Vienne afin qu'il réponde à l'intégralité des critères identifiés dans le projet d'arrêté relatif au calcul de la consommation d'espaces agricoles.

Ainsi la hauteur minimale des tables est portée à 1,1 m et l'espacement entre deux rangées de panneaux est désormais supérieur à la largeur projetée au sol d'une rangée de panneaux. Le ratio total d'occupation du sol est désormais de 46,6 %.

Les modifications apportées dans le cadre de cet addendum ont pour conséquence de réduire de 17,8 % la superficie des modules (à plat) et ainsi de réduire d'autant la puissance théorique du parc. Cette réduction supplémentaire de la puissance du projet s'ajoute à celle liée à l'évitement de la parcelle de prairie la plus à l'ouest du projet, réalisé suite à l'avis de la MRAe. Cette succession de prises en considération des préconisations et recommandations des services de l'État démontre la volonté de Soleil Du Midi Développement à concevoir un projet le plus équilibré et le mieux intégré possible dans son environnement au sens large (paysage, agricole, naturaliste, etc.).

Cet addendum vient compléter les éléments du dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique.

Demande de PC



Après avis MRAe et Addendum



ANNEXE : PLAN DE MASSE ACTUALISÉ

